

**16. 45) Règlement de l'ONU n° 45. Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des nettoie-projecteurs et des véhicules à moteur en ce qui  
concerne les nettoie-projecteurs**

*Genève, 1er juillet 1981*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 1 juillet 1981, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

**ENREGISTREMENT:** 1 juillet 1981, No 4789.

**ÉTAT:** Parties: 36.

**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1237, p. 431 et Doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.44; notification dépositaire C.N.213.1985.TREATIES-23 du 10 octobre 1985 (procès-verbal de rectification des textes anglais et français); C.N.189.1987.TREATIES-34 du 9 septembre 1987 et doc. TRANS/SC1/WP29/182 (série 01 d'amendements); vol. 1589, p. 427 et doc. TRANS/SC1/WP29/260 (complément 1 à la série 01 d'amendements); vol. 1607, p. 444 et doc. TRANS/SC1/WP29/275 (complément 2 à la série 01 d'amendements); vol. 1605, p. 424 (procès-verbal concernant des modifications); vol. 1893, p. 382 (procès-verbal concernant des modifications); vol. 2000, p. 493 et doc. TRANS/WP.29/545 (complément 3 à la série 01 d'amendements); C.N.441.2000.TREATIES-1 du 29 juin 2000 et doc. TRANS/WP.29/723 (complément 4 à la série 01 d'amendements); C.N.135.2001.TREATIES-1 du 13 mars 2001 et doc. TRANS/WP.29/751 (procès-verbal relatif à certaines modifications); C.N.558.2001.TREATIES-1 du 5 juin 2001 (modifications); C.N.1182.2006.TREATIES-1 du 12 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/29 + Corr. 1 (F seulement) (complément 5 à la série 01 d'amendements) et C.N.698.2007.TREATIES-1 du 9 juillet 2007 (adoption); C.N.208.2009.TREATIES-1 du 24 avril 2009 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/21 (complément 6 à la série 01 d'amendements) et C.N.762.2009.TREATIES-2 du 27 octobre 2009 (adoption); C.N.269.2009.TREATIES-2 du 30 avril 2009 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/20 (modifications); C.N.121.2010.TREATIES-1 du 3 mars 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/88 (modifications); C.N.26.2013.TREATIES-XI.B.16.45 du 15 janvier 2013 (proposition d'amendements) et C.N.462.2013.TREATIES-XI.B.16.45 du 24 juillet 2013 (adoption); C.N.231.2013.TREATIES-XI.B.16.45 du 3 mai 2013 (proposition d'amendements) et C.N.942.2013.TREATIES-XI.B.16.45 du 21 novembre 2013 (adoption d'amendements); C.N.230.2015.TREATIES-XI.B.16.45 du 8 avril 2015 (proposition d'amendements) et C.N.572.2015.TREATIES-XI.B.16.45 du 2 novembre 2015 (adoption); C.N.925.2016.TREATIES-XI.B.16.45 du 22 décembre 2016 (proposition d'amendements) et CN.357.2017.TREATIES-XI-B-16-45 du 10 juillet 2017 (adoption); C.N.180.2017.TREATIES-XI.B.16.45 du 10 avril 2017 (proposition d'amendements) et C.N.650.2017.TREATIES-XI.B.16.45 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.202.2022.TREATIES-XI-B-16-45 du 25 juillet 2022 (Amendements); C.N.401.2024.TREATIES-XI.B.16.45 du 7 octobre 2024 (Amendements).<sup>1</sup>

***Parties contractantes appliquant le Règlement n° 45<sup>2</sup>***

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne <sup>3</sup> .....	19 août 1985	Finlande <sup>4</sup> .....	1 juil 1981
Andorre .....	11 avr 2023	France .....	7 sept 1983
Arménie .....	1 mars 2018	Hongrie .....	20 janv 1993
Australie.....	1 juin 2010	Italie .....	17 mars 1982
Bélarus .....	13 déc 2012	Japon.....	1 mai 2001
Belgique.....	17 août 1982	Lettonie.....	19 nov 1998
Croatie .....	2 févr 2001	Lituanie.....	28 janv 2002
Égypte.....	5 déc 2012	Luxembourg.....	2 août 1985
Espagne.....	1 août 1983	Macédoine du Nord .....	20 juin 2002
Estonie .....	26 mai 1999	Malaisie .....	3 févr 2006
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Nigéria .....	18 oct 2018

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Norvège .....	23 déc 1987
Ouganda.....	23 août 2022
Pakistan.....	24 févr 2020
Pays-Bas (Royaume des).....	3 mars 1988
Philippines .....	3 nov 2022
République de Moldova.....	21 sept 2016
République tchèque <sup>5</sup> .....	2 juin 1993 d

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	5 déc 1985
Saint-Marin.....	27 nov 2015
Slovaquie <sup>5</sup> .....	28 mai 1993 d
Slovénie .....	16 mai 1996
Suède <sup>4</sup> .....	1 juil 1981
Türkiye.....	8 mai 2000
Union européenne <sup>6</sup> .....	23 janv 1998

### Notes:

<sup>1</sup> Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

<sup>2</sup> Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

<sup>3</sup> La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 45 à compter du 6 mai 1984.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 45, lequel continuera de s'appliquer] ... .

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date

d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

<sup>5</sup> La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 45 à compter du 3 novembre 1985. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>6</sup> Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.